

Le 20 janvier 2020

Madame Kathleen Weil
Députée de Notre-Dame-de-Grâce
Hôtel du Parlement — 1045, rue des Parlementaires
2^e étage, bureau 2.53
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Votre question sur l'encadrement de l'ostéopathie

Madame la Députée,

En réponse à la question écrite que vous avez déposée le 5 décembre 2019 concernant l'ostéopathie, sachez que je partage vos préoccupations quant aux risques que pose, pour le public, l'absence d'un encadrement adéquat de cette pratique.

L'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 12 du Code des professions, est l'instance compétente pour recommander au gouvernement l'encadrement d'un nouveau groupe de personnes par le système professionnel.

L'Office déploie des efforts soutenus en collaboration avec ses partenaires dans le but d'assurer l'exercice sécuritaire de l'ostéopathie. Il a mis sur pied en 2015 un groupe de travail et a procédé ensuite à des consultations auprès de la communauté ostéopathique et des ordres ayant des interfaces communes qui ont mené à la création en 2018 d'un comité mixte sur l'ostéopathie.

... 2

L'Office a transmis récemment au gouvernement des recommandations. Ces dernières font toujours l'objet d'analyse et de travaux. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit cependant de travaux complexes, qui se doivent d'être menés avec toute la rigueur nécessaire. Aussi, je suis persuadée que notre gouvernement saura, en temps opportun, présenter en collaboration avec ses partenaires une solution qui permettra d'assurer l'encadrement de l'ostéopathie et de mieux protéger le public.

Je vous prie de recevoir, Madame la Députée, mes meilleures salutations.

La ministre,



Sonia LeBel